

## **NOTE D'INFORMATION**

### ***Formation au métier de moniteur de golf***

Brevet Professionnel  
de la Jeunesse de l'Éducation populaire et du Sport  
Spécialité golf

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

**CREPS Aquitaine**

653, cours de la libération  
33405 TALENCE CEDEX  
Tél. : 05.56.84.48.00 . Fax : 05.56.84.48.01  
E-mail : [formations@creps-aquitaine.fr](mailto:formations@creps-aquitaine.fr)

**CREPS Auvergne**

BP 13 . Route de Charmeil  
03700 BELLERIVE SUR ALLIER  
Tél. : 04.70.59.85.60 . Fax : 04.70.32.62.07  
E-mail : [cr003@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:cr003@jeunesse-sports.gouv.fr)

**CREPS Languedoc-Roussillon**

2, avenue Charles Flahault  
34090 MONTPELLIER  
Tél. : 04.67.61.05.22 . Fax : 04.67.52.37.51  
E-mail : [cr034.formation@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:cr034.formation@jeunesse-sports.gouv.fr)

*La création d'une spécialité golf du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) résulte de la volonté des partenaires sociaux de la branche professionnelle en concertation avec la Fédération Française de Golf de faire évoluer le dispositif de qualification pour le rendre plus adapté à l'évolution de ce secteur et de l'emploi.*

*Elle s'inscrit dans la logique de rénovation des filières des formations et diplômes du Ministère des Sports.*

## **Rappel de la réglementation**

L'article L. 363-1 du code de l'éducation stipule que « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certification de qualification :

Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues par II de l'article L.335-6 »

Conformément au décret n°2001-792 du 31 août 2001, « le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport », délivré par le ministère des Sports, est un diplôme d'État homologué au niveau IV de la classification des diplômes de 1967. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Lorsque des dispositions législatives le prévoient, il atteste l'aptitude du titulaire, notamment en matière de protection des pratiquants et des tiers, à exercer des fonctions réglementées ou liées à un exercice professionnel ».

L'arrêté du 9 juillet 2002, (JO n° 165 du 17 juillet 2002), conformément à l'arrêté du 18 avril 2002 et en référence à la note d'opportunité du 11 février 2002, crée une spécialité golf du brevet professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport et précise que le B.E.E.S 1<sup>er</sup> degré option golf est abrogé à compter du 31 décembre 2003.

Le BPJEPS est un diplôme d'État qui peut être préparé par la voie de la formation initiale, la formation en alternance ou par celle de la formation professionnelle continue. Il peut également être obtenu par la validation d'acquis de l'expérience.

L'obtention du diplôme se fait par capitalisation de dix unités dont quatre unités sont transversales, cinq unités sont spécifiques à la spécialité et une unité d'adaptation.

Chaque unité capitalisable est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs du lieu de formation sur proposition d'un jury. La validité d'une unité capitalisable est de cinq ans.

Le diplôme est délivré dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables en état de validité, quel que soit leur mode d'acquisition.

**La préparation au BPJEPS spécialité golf est proposée par les CREPS Aquitaine à Talence, Languedoc Roussillon à Montpellier, Auvergne à Vichy. Cette formation se déroule en alternance sur une durée d'environ 18 mois.**

## **Conditions préalables d'accès à la formation**

Pour être candidat à l'entrée en formation, il faut :

- **Etre titulaire de l'Unité d'Enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) à la date d'entrée en formation** (deux jours de formation sont, le cas échéant, à prévoir avant cette date auprès de la protection civile, la Croix Rouge, les sapeurs pompiers ou les associations de sauvetage habilitées, ...).
- **Etre en possession d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du golf datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation.
- **Etre titulaire d'un niveau de jeu inférieur ou égal à 7.4** en ayant réalisé au minimum 2 cartes avec un score inférieur ou égal à SSJ +7 dans deux épreuves de type Grands Prix et/ou Epreuves Fédérales, les tours d'une même compétition ne comptant que pour une seule carte. Ces scores font l'objet d'une attestation de niveau de jeu délivrée par le Directeur Technique National de la Fédération Française de Golf.

"L'attestation de niveau de jeu" est une des exigences préalables contrôlées par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Golf lors des demandes d'inscription aux épreuves de sélection. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite du candidat auprès du directeur technique national de la fédération française de golf (utiliser le formulaire de demande contenu dans le dossier d'inscription).

En l'absence de cette attestation, une candidature n'est pas recevable.

## **Organisation des épreuves de sélection**

Les épreuves de sélection comprennent le contrôle de la possession par le candidat des exigences préalables (prévues dans l'annexe III de l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité golf du BP JEPS) ainsi que trois épreuves qui sont composées:

- une épreuve écrite : durée 2 h 30, à partir d'un texte de 5 à 10 pages dactylographiées en rapport avec le golf. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités des candidats à comprendre, synthétiser et discuter les informations contenues dans le texte (notée sur 20, coefficient 1. Note éliminatoire 5/20).
- un entretien avec le jury : durée 30 minutes maximum, à partir d'un curriculum vitae (CV), remis au jury au moment de cet entretien, faisant état de l'expérience sportive et, éventuellement, d'animation du (de la) candidat(e). Cette épreuve est destinée à évaluer la pertinence du projet professionnel du (de la) candidat(e) ainsi que ses motivations pour le métier de moniteur de golf (noté sur 20, coefficient 1).

Le CV sera présenté sous la forme d'un document dactylographié composé de 3 parties :

- état civil, études, diplômes obtenus, le cas échéant, situation professionnelle ;
  - compte rendu d'activité du candidat relatant son expérience en tant que sportif (niveau, palmarès, stages) ou, le cas échéant, en tant qu'animateur ;
  - exposé des motivations : présentation du projet professionnel.
- une épreuve de maîtrise technique et de communication orale : durée 30 minutes maximum, destinée à évaluer le niveau technique et la capacité à s'exprimer du (de la) candidat(e) (notée sur 20, coefficient 1).

**Une Bonification de points** correspondant au classement du candidat dans le Mérite Amateur (classement annuel établi par la FFGolf) est ajoutée au total des trois notes obtenues. Le classement du mérite retenu correspond à la meilleure place entre le classement final des deux années précédentes, et, pour l'année en cours, le classement arrêté à la date limite des inscriptions.

Les points de bonification seront accordés selon le barème suivant :

- de la 1 <sup>ère</sup>	à la 30 <sup>ème</sup>	place :	5 points
- de la 31 <sup>ème</sup>	à la 60 <sup>ème</sup>	place :	4.5 points
- de la 61 <sup>ème</sup>	à la 90 <sup>ème</sup>	place :	4 points
- de la 91 <sup>ème</sup>	à la 120 <sup>ème</sup>	place :	3.5 points
- de la 121 <sup>ème</sup>	à la 150 <sup>ème</sup>	place :	3 points
- de la 151 <sup>ème</sup>	à la 180 <sup>ème</sup>	place :	2.5 points
- de la 181 <sup>ème</sup>	à la fin du classement :		2 points

Pour les joueurs professionnels, l'attribution de cette bonification se fera après étude par le jury des résultats obtenus sur les différents circuits.

### **Conditions d'admission en formation**

L'affectation du(de la) candidat(e) admis(e) dans l'un des trois organismes de formation se effectuera par le jury en fonction, d'abord de ses vœux et de ses résultats aux épreuves de sélection puis de son lieu de résidence, dans la limite des possibilités d'accueil des organismes.

Les candidats ayant satisfait aux tests de sélection qui sont organisés conjointement par les CREPS Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon **ne seront définitivement admis en formation qu'après avoir signé avec un golf un contrat de travail ou une convention de stage** prévoyant la mise en œuvre de la formation en alternance et son financement.

**Nombre de places :**

**CREPS de Bordeaux : 15**

**CREPS de Vichy : 15**

**CREPS de Montpellier : 24 (dont 12 réservées à l'alternance Club Méditerranée)**

### **Statut du stagiaire et financement de la formation**

La formation des candidats embauchés dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation\*** est financée par un OPCA (UNIFORMATION pour les structures relevant de la Convention Collective Nationale du Golf).

Les frais de formation des **candidats déjà salariés d'un golf peuvent :**

- soit faire l'objet d'un financement par l'OPCA au titre **d'une période de professionnalisation**
- soit être financés au titre du **plan de formation de l'entreprise** en étant imputés sur le budget spécifique du golf (pour les golfs de moins 10 salariés) ou sur les fonds mutualisés de la branche dans la limite des fonds disponibles.

La formation des candidats **demandeurs d'emploi** peut faire l'objet d'un financement auprès d'organismes tels qu'un Conseil Régional, ASSEDIC, ANPE ou Direction Départementale du Travail et de l'Emploi en fonction de la situation du candidat au regard de l'emploi.

*\*Les candidats qui auront, préalablement aux sélections, négocié avec une entreprise le principe d'une alternance en contrat de professionnalisation, devront fournir, lors de l'épreuve d'entretien, une attestation rédigée et signée par le directeur de cette structure.*

*\*Prenez le temps de consulter la réglementation spécifique aux contrats de professionnalisation (Ages, rémunérations, etc)*

**Les candidats souhaitant suivre leur formation en alternance au CREPS de Montpellier en partenariat avec le Club Méditerranée peuvent prendre contact avec : Monsieur Sylvain Barberet-Girardin**

Chargé des relations écoles  
DRH France  
Club Med direction Europe  
[sylvain.barberet@clubmed.com](mailto:sylvain.barberet@clubmed.com)  
04 72 83 28 63

## **Déroulement et contenu de la formation**

Conformément au décret du 31 août 2001 et l'arrêté du 18 avril 2002, le cursus de formation organisé par la voie des unités capitalisables « respecte le principe de l'alternance prévoyant les séquences de formation en centre et celles en entreprise sous tutorat pédagogique ».

La formation se déroule sur une période d'environ 18 mois avec une durée en centre de formation de 821 heures maximum.

**Un livret de formation, d'une durée de validité de trois ans, sera délivré, préalablement à l'entrée en formation, par le directeur régional de la jeunesse et des sports et après un positionnement destiné à élaborer le parcours de formation individualisé du candidat.**

Ce livret a pour objet :

- d'attester, lorsqu'elles sont acquises, des capacités à participer à l'encadrement des activités sportives en situation de formation professionnelle en entreprise,
- de préciser l'organisation du parcours de formation tant en centre qu'en entreprise.

Le positionnement des candidats se effectuera dans chaque organisme de formation selon des modalités qui seront précisées à l'issue des épreuves de sélection. Ce positionnement permet une individualisation du parcours de formation. Le contenu de formation mis en place par l'organisme habilité et l'acquisition de compétences lors des stages en entreprise permettent d'atteindre des capacités qui seront évaluées sous forme de 10 unités capitalisables définies par leurs objectifs dans l'arrêté du 9 juillet 2002.

Les unités capitalisables du BP :

UC 1 : communiquer dans les différentes situations de la vie professionnelle

UC 2 : prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 : préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 : participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

UC 5 : préparer une action de animation en golf

UC 6 : encadrer un groupe dans le cadre d'une action de animation en golf

UC 7 : mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles en golf

UC 8 : conduire une action éducative en golf

UC 9 : maîtriser les outils et les techniques de l'activité golf

Unité de adaptation à l'emploi (à choisir lors du positionnement) :

UC 10 : Commercialisation des produits d'enseignement